ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS

Groupement d'intérêt économique sans capital
Siège : 2 rue Claude Levi Strauss
OLONNE SUR MER
85340 LES SABLES D'OLONNE
330 107 418 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Quatre Juillet,
A 15 heures,

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "ABCD GIE RADIO TAXI SABLAIS", sans capital et dont les droits des membres sont représentés par 7 parts sans valeur nominale, se sont réunis au Cabinet IN EXTENSO, 1 rue du Pinay, OLONNE SUR MER en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de l'administrateur unique,
- Nomination d'un nouveau contrôleur de gestion en remplacement de Monsieur Franck BELKACEM, démissionnaire,
- Agrément d'un nouveau membre,
- Création d'une part nouvelle,
- Exonération du nouveau membre sur les dettes antérieures conformément à l'article L251-6 al1 du Code de Commerce
- Questions diverses éventuelles,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CARABIN, en sa qualité d'administrateur unique.

Monsieur Bruno BEAUFFRETON et Monsieur Bruno BURGAUD, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck BELKACEM est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- le rapport de l'administrateur unique,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport de l'administrateur unique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des membres prend acte de la démission de Monsieur Franck BELKACEM de ses fonctions de contrôleur de gestion, le remercie pour les services rendus au Groupement et décide de nommer en qualité de nouveau contrôleur de gestion à compter de ce jour :

- Monsieur David ALEXANDRE
 Demeurant 2A rue des Douaniers – 85340 LES SABLES D'OLONNNE

Monsieur David ALEXANDRE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, décide d'agréer en qualité de nouveau membre Monsieur Thierry ROBACHE, qui intègre ainsi le Groupement à compter de ce jour.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Thierry ROBACHE d'intégrer le Groupement à compter de ce jour, décide de lui attribuer une part sociale.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

HC

TB. AD

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale des membres décide conformément aux statuts du Groupement et à l'article L.251-6, al 1 du Code de Commerce d'exonérer le nouveau membre, à savoir Monsieur Thierry ROBACHE, des dettes nées antérieurement à son entrée dans le GIE.

A cet effet, l'assemblée générale des membres décide que cette exonération sera mentionnée au RCS et publiée dans le BODACC conformément aux dispositions légales.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, décide d'agréer en qualité de nouveau membre Monsieur Cyril DESVAUX, qui intègre ainsi le Groupement à compter de ce jour.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale des membres, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Cyril DESVAUX d'intégrer le Groupement à compter de ce jour, décide de lui attribuer une part sociale.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'assemblée générale des membres décide conformément aux statuts du Groupement et à l'article L.251-6, al 1 du Code de Commerce d'exonérer le nouveau membre, à savoir Monsieur Cyril DESVAUX, des dettes nées antérieurement à son entrée dans le GIE.

A cet effet, l'assemblée générale des membres décide que cette exonération sera mentionnée au RCS et publiée dans le BODACC conformément aux dispositions légales.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

HC FB

HUITIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Nombre de voix pour : *contre :* *abstention :*

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

